

Crise sanitaire COVID-19
Information de la commission assurances
de la Fédération nationale OCCE
Message du 13 mars 2020

La décision gouvernementale de fermeture des écoles pour une durée indéterminée va générer l'annulation de nombreuses sorties scolaires ou manifestations portées financièrement par la coopérative.

Les écoles et établissements devraient être fermés pour au moins trois semaines... mais rien ne dit que les sorties scolaires pourront reprendre en même temps qu'une reprise normale des cours.

L'OCCE... et ses assureurs (MAE et MAIF) sont mobilisés pour prendre en compte du mieux possible les conséquences de ces annulations.

Pour l'instant, la procédure est la suivante :

1) Pour tous les voyages dont l'organisation est déjà finalisée (avec autorisation du DASEN et acompte versé).

En effet, les coopératives scolaires ayant contribué financièrement à l'organisation de séjour vont être amenées à constituer des dossiers de sinistres. Ces dossiers (formulaire habituel disponible sur notre site), adressés à l'OCCE, devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Autorisation initiale de départ signée par le DASEN ou ses services **avant la date du 12 mars 2020.**
- Ensemble des justificatifs de dépenses liées au séjour **à la charge de la coopérative.**
- Document attestant de l'interdiction de départ.

Tous les documents seront à adresser à l'association départementale. Seuls seront pris en compte les frais engagés ou payés par la coopérative OCCE sur la base de justificatifs comportant les termes "**coopérative scolaire OCCE**".

2) Pour tous les voyages dont l'organisation n'est pas encore finalisée.

Nous vous conseillons fortement de suspendre toutes vos réservations de cars, spectacles, intervenants auprès desquels vous vous étiez engagés, au moins jusqu'à la fin Avril et de rester vigilant sur les informations du ministère à venir...

Point important dans tous les cas : relisez attentivement vos devis et contrats et au besoin faites-vous préciser les clauses de dédit en cas d'annulation. Quelle part restera à charge en cas d'annulation ?

Nous reviendrons vers vous dès que nous disposerons d'informations complémentaires concernant les procédures pour bénéficier de la garantie annulation.

